



**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°13
JUILLET-SEPTEMBRE 2018**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- ***Délibérations du conseil de territoire du 26 septembre 2018.....page 5 à 90***
 - N°CT2018.5/081-1 : Affaires générales– Adhésion à l'association Afigese
 - N°CT2018.5/081-2 : Affaires générales– Adhésion à l'association Initiatives Ile-de-France Hébergement
 - N°CT2018.5/081-3 : Affaires générales– Adhésion à l'association URTIE
 - N°CT2018.5/081-4 : Affaires générales– Adhésion à l'association ORIE
 - N°CT2018.5/081-5 : Affaires générales– Adhésion à l'association Vivacités Ile-de-France
 - N°CT2018.5/081-6 : Affaires générales– Adhésion à l'association Valmédia 94
 - N°CT2018.5/081-7 : Affaires générales– Adhésion à l'association CAREL
 - N°CT2018.5/081-8 : Affaires générales– Retrait de l'association Club des villes et territoires cyclables
 - N°CT2018.5/083 : Affaires générales - Ressources humaines– Déploiement du télétravail dans la collectivité
 - N°CT2018.5/084 : Affaires générales - Ressources humaines– Tableau des effectifs. Créations et suppressions de postes
 - N°CT2018.5/086 : Finances– Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019
 - N°CT2018.5/088-1 : Aménagement– ZAC de la Charmeraie - adoption de la Déclaration de projet de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger
 - N°CT2018.5/092 : Aménagement– Droit de préemption urbain. Institution du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Noisieu
 - N°CT2018.5/096 : Plan local d'urbanisme– Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger
 - N°CT2018.5/097 : Plan local d'urbanisme– Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes
 - N°CT2018.5/098-1 : Plan local d'urbanisme– Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne
 - N°CT2018.5/098-2 : Plan local d'urbanisme– Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil
 - N°CT2018.5/099 : Règlement local de publicité– Prescription- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

- **N°CT2018.5/104** : Equipements culturels et sportifs– Rectification de l'annexe de la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/070 du 20 juin 2018 portant adoption des grilles tarifaires des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse et instaurant une harmonisation des principes de scolarité et des pratiques de paiement

▪ **Décisions du Président** **page 91 à 108**

- **N°DC2018/432** : Portant création d'une vacation pour la régie technique musique et son du spectacle de danse au conservatoire de Chennevières-sur-Marne
- **N°DC2018/437** : Modifiant la décision du Président n°DC2016/091 du 25 avril 2016 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil
- **N°DC2018/438**: Modifiant la décision du Président n°DC2017/349 du 7 juillet 2017 portant création d'une régie de recettes auprès du Conservatoire de Bonneuil-Sur-Marne
- **N°DC2018/464** : Portant création d'une vacation pour la régie technique d'un concert à l'école de musique de Boissy-Saint-Leger
- **N°DC2018/465** : Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire d'Alfortville
- **N°DC2018/466** : Portant création de vacation pour un jury de fin de cycles au conservatoire d'Alfortville
- **N°DC2018/509**: Portant création de vacances dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional "Marcel Dadi" à Créteil
- **N°DC2018/511**: Portant création de vacation dans le cadre des animations culturelles à la médiathèque du Pôle culturel à Alfortville

▪ **Arrêtés du Président** **page 109 à 118**

- **AP n°2018-018** : Désignant Madame Françoise Lecoufle pour assurer la présidence de la commission de délégation de service public relative à la concession du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Limeil-Brévannes
- **AP n°2018-019** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Créteil
- **AP n°2018-020** : Engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres
- **AP n°2018-021** : Constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de la ville de Créteil

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 26 septembre 2018**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/081-1

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11080-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11080-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/081-1

OBJET : Affaires générales - Adhésion à l'association Afigese

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses missions, Grand Paris Sud Est Avenir adhère à des associations afin de bénéficier de ressources supplémentaires et d'appartenir à un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT que l'adhésion à des associations spécialisées est utile aux politiques publiques conduites par GPSEA en faveur des usagers ;

CONSIDERANT que l'association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) regroupe différents professionnels territoriaux des finances publiques locales, de la gestion publique locale et de l'évaluation des politiques publiques ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un lieu privilégié d'échange et de partage d'expériences et d'expertises, propres à nourrir les réflexions de GPSEA en matière de structuration et de gestion, de maîtrise de ses coûts et de mise en place de ses outils de pilotage ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle est fixée à 340 euros ;

CONSIDERANT l'intérêt pour GPSEA d'adhérer à l'association AFIGESE ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc11080-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE **ADHERE** à l'association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités
UNIQUE : Territoriales (AFIGESE).

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11080-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/081-2

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11081-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11081-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/081-2

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion à l'association Initiatives Ile-de-France Hébergement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses missions, Grand Paris Sud Est Avenir adhère à des associations afin de bénéficier de ressources supplémentaires et d'appartenir à un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT que l'adhésion à des associations spécialisées est utile aux politiques publiques conduites par GPSEA en faveur des usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association Initiatives Ile-de-France Hébergement permettrait à GPSEA de bénéficier d'un renforcement de l'attractivité de son offre immobilière grâce à la visibilité et les moyens de communication développés par l'association, ainsi que d'une amélioration de son offre de services aux entreprises grâce à la professionnalisation des équipes via des rencontres organisées entre membres du réseau ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'adhérent, GPSEA pourrait tester une plateforme collaborative communautaire prochainement déployée et dédiée aux membres pour échanger en temps réel, accéder à un centre de ressources et des outils qui seront sources de plus-value pour les entreprises hébergées dans ses pépinières et hôtel d'entreprise ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle est fixée à 1 400 euros ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11081-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE **ADHERE** à l'association Initiatives Ile-de-France Hébergement.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11081-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/081-3

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11082-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11082-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/081-3

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion à l'association URTIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses missions, Grand Paris Sud Est Avenir adhère à des associations afin de bénéficier de ressources supplémentaires et d'appartenir à un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT que l'adhésion à des associations spécialisées est utile aux politiques publiques conduites par GPSEA en faveur des usagers ;

CONSIDERANT que l'association Union Régionale des Territoires pour l'Insertion et l'Emploi (URTIE) a notamment pour objet la représentation des collectivités locales auprès des pouvoirs publics et des partenaires régionaux (Préfecture de Région, DIRECCTE, etc.) sur les questions d'intérêt régional concernant les PLIE et les MDE ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettrait à GPSEA de participer aux échanges inter-territoires en vue de mieux appréhender les questions relatives à l'emploi, l'insertion et le développement local ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle est fixée à 350 euros ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADHERE à l'association Union Régionale des Territoires pour l'Insertion et l'Emploi (URTIE).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20180926-lmc11082-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE 2 : DESIGNE Madame Catherine CHICHEPORTICHE représentante de GPSEA auprès de l'association.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11082-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/081-4

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11083-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11083-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/081-4

OBJET : Affaires générales - Adhésion à l'association ORIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/077-2 du 28 septembre 2017 relative à l'adhésion de l'établissement public territorial à l'ORIE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses missions, Grand Paris Sud Est Avenir adhère à des associations afin de bénéficier de ressources supplémentaires et d'appartenir à un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT que l'adhésion à des associations spécialisées est utile aux politiques publiques conduites par GPSEA en faveur des usagers ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 septembre 2017 susvisée, GPSEA a adhéré à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Ile-de-France (ORIE) pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que la diversité des membres et le fonctionnement de cette association permettent à GPSEA d'accéder à un large réseau d'acteurs, entre autres lors des événements dédiés et des groupes de travail, tout en bénéficiant d'une veille régionale efficace et de l'externalisation d'études qui ne pourraient pas être produites en interne ;

CONSIDERANT l'intérêt pour GPSEA de renouveler son adhésion à cette association à compter de l'année 2018 ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle est fixée à 2 300 euros ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc11083-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADHERE** à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Ile-de-France (ORIE).

ARTICLE 2 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD représentant de GPSEA auprès de l'association.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11083-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/081-5

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11084-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11084-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/081-5

OBJET : Affaires générales - Adhésion à l'association Vivacités Ile-de-France

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses missions, Grand Paris Sud Est Avenir adhère à des associations afin de bénéficier de ressources supplémentaires et d'appartenir à un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT que l'adhésion à des associations spécialisées est utile aux politiques publiques conduites par GPSEA en faveur des usagers ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle stratégie en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable et de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), GPSEA doit pouvoir s'appuyer sur des structures l'accompagnant dans sa démarche ;

CONSIDERANT que l'association Vivacités Ile-de-France, tête de réseau francilienne dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, accompagne les collectivités territoriales qui peuvent ainsi participer à des événements ou des réunions de partage de bonnes pratiques afin de favoriser la diffusion des outils et projets pédagogiques, bénéficier d'une veille via le centre de ressources, être accueillis au sein du centre de documentation, ou encore emprunter des outils pédagogiques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour GPSEA d'adhérer à cette association ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle est fixée à 150 euros ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc11084-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

ARTICLE **ADHERE** à l'association Vivacités Ile-de-France.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11084-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/081-6

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11085-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11085-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/081-6

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion à l'association Valmédia 94

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses missions, Grand Paris Sud Est Avenir adhère à des associations afin de bénéficier de ressources supplémentaires et d'appartenir à un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT que l'adhésion à des associations spécialisées est utile aux politiques publiques conduites par GPSEA en faveur des usagers ;

CONSIDERANT que l'association Valmédia 94 se consacre à la coopération entre les bibliothèques du Val-de-Marne en créant un lien entre elles à travers des groupes de travail sur des thématiques communes (numérique, littérature ados, musique...), des journées d'étude et de formation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour GPSEA d'adhérer à cette association ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle est fixée à 1 120 euros ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc11085-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE **ADHERE** à l'association Valmédia 94.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11085-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/081-7

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-7
Identifiant téléransmission	094-200058006-20180926-lmc1924-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc1924-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/081-7

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion à l'association CAREL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses missions, Grand Paris Sud Est Avenir adhère à des associations afin de bénéficier de ressources supplémentaires et d'appartenir à un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT que l'adhésion à des associations spécialisées est utile aux politiques publiques conduites par GPSEA en faveur des usagers ;

CONSIDERANT que l'association Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques (CAREL) négocie des offres de ressources numériques et des modèles économiques au profit de ses membres ;

CONSIDERANT que l'adhésion conditionne l'accès à des informations sur les ressources (tarifs proposés par les éditeurs, avis des autres bibliothèques, conseils, formations) qui aident les membres à effectuer les choix et les orientations du service de ressources numériques que ces derniers proposent à leurs usagers ;

CONSIDERANT l'intérêt pour GPSEA d'adhérer à cette association ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle est fixée à 350 euros ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-7
Identifiant téléransmission	094-200058006-20180926-lmc1924-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE **ADHERE** à l'association Coopération pour l'accès aux ressources
UNIQUE : numériques en bibliothèques (CAREL).

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-7
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc1924-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/081-8

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11230-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11230-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/081-8

OBJET : **Affaires générales** - Retrait de l'association Club des villes et territoires cyclables

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/010 du 9 mars 2016 relative à l'adhésion de l'établissement public territorial à des organismes extérieurs ;

CONSIDERANT que par délibération du 9 mars 2016 susvisée, GPSEA a adhéré à l'association « Club des villes et territoires cyclables » ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas reconduire cette adhésion en 2018, et d'étudier à nouveau le principe d'une adhésion dans le cadre du nouveau Plan vélo à venir au niveau du Territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **ACTE** le retrait de GPSEA de l'association Club des villes et territoires
UNIQUE : cyclables.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11230-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/081-8
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11230-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/083

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/083
Identifiant téléransmission	094-200058006-20180926-lmc11000-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11000-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/083

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Déploiement du télétravail dans la collectivité**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code du travail, et notamment l'article L. 1222-9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment l'article 133 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment les articles 5 et 40 ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4-049-27 du 21 juin 2017 relative à l'expérimentation du télétravail ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 21 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement public territorial auprès du comité technique en date du 21 septembre 2018 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/083
Identifiant téléransmission	094-200058006-20180926-lmc11000-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDERANT que, par la délibération du 21 juin 2017, le conseil de territoire a décidé de procéder à l'expérimentation du télétravail au sein des services de GPSEA ; que, comme cela était prévu, il convient d'arbitrer sur les suites à donner à cette expérimentation, à savoir soit la généralisation, soit l'abandon du télétravail ;

CONSIDERANT que le bilan sur la phase d'expérimentation se révèle particulièrement positif ;

CONSIDERANT que le télétravail constitue une modalité de travail qui s'inscrit dans le cadre de la politique managériale mise en place depuis la création du Territoire ;

CONSIDERANT que le télétravail est déjà instauré dans de nombreuses entreprises et collectivités territoriales, et qu'il favorisera de meilleures conditions de travail des agents tout en participant à la performance et à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DECIDE** de la mise en place du dispositif du télétravail au sein des services de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter d'octobre 2018.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les principes généraux de généralisation du dispositif de télétravail, tels que présentés dans le projet de guide du télétravail ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11000-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/084

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/084
Identifiant téléransmission	094-200058006-20180926-lmc11076-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/084
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11076-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/084

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** Tableau des effectifs. Créations et suppressions de postes

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/052-2 du 20 juin 2018 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 21 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement public territorial auprès du comité technique en date du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements ou de nominations de fonctionnaires stagiaires à la suite de la réussite à un concours, et de l'organisation de la rentrée 2018-2019 dans les conservatoires, il convient de créer et de supprimer, à nombre égal, les postes suivants ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants

- 1 poste d'administrateur de classe normale à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/084
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11076-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

1 poste de technicien territorial à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet

1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale 8/16ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 6/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 18/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 17/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 17/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 10h15/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 12/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 13/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 7/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 9/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 8h30/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 13/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 20/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 11h30/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 4/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 20/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 3h30/20ème

1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

ARTICLE 3 : SUPPRIME les postes suivants :

1 poste d'administrateur hors classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe

1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe 8/16ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 8/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 16/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 12/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 7/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 11h30/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 4/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 20/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 3h30/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 15/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 6/20ème
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 11/20ème

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/084
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11076-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 10h30 /20ème
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 20/20ème
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 7/20ème
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 16/20ème
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 13/20ème
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet

ARTICLE 4 : DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/084
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11076-DE-1-1

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE
MAJ 01/09/2018

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	NOMBRE BUDGETE
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services (150000/400000 hab.)		1
	Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.)		7
	Directeur général des Services Techniques (150000/400000)		1
	SOUS TOTAL		9
ADMINISTRATIVE	Administrateur général	A	1
	Administrateur territorial hors classe	A	2
	Administrateur territorial classe normale	A	5
	Directeur territorial	A	6
	Attaché Hors classe	A	2
	Attaché principal	A	11
	Attaché territorial	A	42
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	9
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	12
	Rédacteur territorial	B	10
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	12
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	43
	Adjoint administratif territorial	C	47
	SOUS TOTAL		202
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	A	2
	Ingénieur en chef	A	4
	Ingénieur principal	A	13
	Ingénieur	A	11
	Techniciens principaux 1 ^{ère} classe	B	15
	Techniciens principal 2 ^{ème} classe	B	8
	Techniciens	B	13
	Agent de maîtrise principal	C	42
	Agent de maîtrise	C	27
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	41
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	117
	Adjoint technique territorial	C	216
	SOUS TOTAL		509
	CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques	A
Conservateur territorial des bibliothèques		A	3
Bibliothécaire principal		A	7
Bibliothécaire territorial		A	16
Attaché de conservation principal		A	2
Attaché de conservation		A	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère}		B	27
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 nd		B	17
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques		B	13
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		C	15
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		C	24
Adjoint territorial du patrimoine		C	30
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2 ^{ème} cat.		A	1
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 1ère cat		A	1
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe		A	41
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale		A	24
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	88
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	77
Assistant d'enseignement artistique		B	1
SOUS TOTAL		392	
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	B	3
	Animateur principal de 2ème classe	B	1
	Animateur	B	2
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	B	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3
	Adjoint territorial d'animation	C	4
SOUS TOTAL		14	
SPORTIVE	Conseiller territorial des APS principal	A	1
	Educateur des APS principal 1ère classe	B	16
	Educateur des APS principal 2e classe	B	4
	Educateur des APS	B	27
SOUS TOTAL		48	
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	1
	Psychologue	A	1
	Technicien paramédical (diététicienne)	B	2
	Assistant socio-éducatif	B	1
	ATSEM 1ère classe	C	1
SOUS TOTAL		6	
TOTAL GENERAL			1180

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/086

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/086
Identifiant téléransmission	094-200058006-20180926-lmc11067A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11067A-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/086

OBJET : **Finances** - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n °CT2018.2/031-2 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018 ;

VU les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une taxe et non d'une redevance, elle n'est pas liée au service assuré mais constitue une contribution indispensable au service public d'élimination et de collecte des déchets ;

CONSIDERANT qu'une exonération peut être accordée par la collectivité aux locaux à usage industriel ou commercial du territoire sur présentation d'un dossier complet (une demande annuelle d'exonération, la présentation de justificatifs attestant que les déchets des structures sont gérés conformément à la réglementation en vigueur) ;

CONSIDERANT l'étude de la collectivité approfondie des dossiers remis au titre des demandes d'exonération pour l'année 2019 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11067A-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

CONSIDERANT que seuls les établissements dont la liste figure en annexe ont fourni un dossier permettant de s'assurer qu'ils réalisent une gestion de leurs déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 les établissements dont la liste est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette délibération à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'afficher la liste des établissements exonérés au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et des communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/086
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11067A-DE-1-1

Liste des établissements pour demande d'exonération de TEOM pour 2019	Adresse de l'établissement	Commune de l'établissement
Centre commercial Régional Créteil Soleil (CCR)	Klepierre, 75 Paris, mandataire du syndicat des copropriétaires	Créteil
<u>Carrefour Hypermarchés SAS</u>	Centre Commercial Créteil Soleil Direction du Centre Commercial Av du Général de Gaulle	Créteil
ESSILOR International	39-69 Bd Jean-Baptiste Oudry	Créteil
ESSILOR	81 Bd Jean-Baptiste Oudry	Créteil
Centre commercial Boissy 2	3 avenue Charles de Gaulle	Boissy-Saint-Léger
Homebox	10, avenue Georges Brassens	Boissy-Saint-Léger
LE TROT, sté d'encouragement et d'élevage du cheval français	Domaine de Grosbois	Boissy-Saint-Léger
RHC	10, avenue Georges Brassens	Boissy-Saint-Léger
TEGE	40, rue des Sablons	Boissy-Saint-Léger
Centre commercial de Pince-Vent : syndicat des copropriétaires du centre commercial de Pince-Vent	85, route de Provins	Chennevières-sur-Marne
Carrefour (Pince-Vent)	85, route de Provins	Chennevières-sur-Marne
Castorama	Centre commercial Pince vent Z.A.C. de l'Hippodrome	Chennevières-sur-Marne
Conforama	Centre commercial Pince vent Z.A.C. de l'Hippodrome	Chennevières-sur-Marne
Forum de l'habitat (ZAC de l'Hippodrome)	Avenue de Champlain	Chennevières-sur-Marne
METRO	8, rue Gay Lussac	Chennevières-sur-Marne
BUT	Route de Noiseau, ZI la Croix Saint Nicolas	La Queue-en-Brie
Centre Hospitalier « les Murets »	17, rue du Général Leclerc BP 33	La Queue-en-Brie
Jardiland	2, rue Armand Peugeot	La Queue-en-Brie
La Halle aux chaussures	Avenue de l'Hippodrome	La Queue-en-Brie
La Halle aux vêtements	Avenue de l'Hippodrome	La Queue-en-Brie
Maison d'accueil spécialisée les Murets / Amis de l'Atelier	Rue Dunoyer de Ségonzac	La Queue-en-Brie
TEVA (SCI du Champ Fetu)	600, route de Brie	La Queue-en-Brie
Sté Proust	11, rue Sadi Carnot	Noiseau
McDonald's	Route de Provins	Ormesson-sur-Marne
AB2R	6, rue Christophe Colomb	Sucy-en-Brie
ALDORANDE	6, rue Christophe Colomb	Sucy-en-Brie
ALMA	7/9, rue des Amériques	Sucy-en-Brie
Association de prévention de soins et d'insertion APSI le Relais 94	8, rue Marco Polo	Sucy-en-Brie
2BAP	6, rue Christophe Colomb	Sucy-en-Brie
FERVERRE Créations	8, rue Christophe Colomb	Sucy-en-Brie
Fiducial expertise	19, rue Magellan (SCI la dame blanche)	Sucy-en-Brie
FRACIM SERVICES	2, rue Christophe Colomb	Sucy-en-Brie
Geneton SAS	5, rue des Amériques	Sucy-en-Brie
LIVCER	17, avenue de la Sablière	Sucy-en-Brie
Marcus SARL SCI Mazal CMCIC LEASE Paris ETHIK BOISSON	16, rue Christophe Colomb	Sucy-en-Brie
NAGA (SCI Sablière)	14, avenue de la Sablière	Sucy-en-Brie
PRESSI	6, rue Christophe Colomb	Sucy-en-Brie
Restaurant Pizza del Arte	1, rue des Amériques	Sucy-en-Brie
Simply Market Sucy (SCI du Fort)	Avenue du Fort	Sucy-en-Brie
Société des Investisseurs Réunis (SOS Murs-rideaux)	16/18, avenue de la Sablière	Sucy-en-Brie
Soluglob	16, rue Magellan	Sucy-en-Brie
SOFIBUS Patrimoine	Boucle d'or	Sucy-en-Brie



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/088-1

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11011-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11011-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/088-1

OBJET : Aménagement - ZAC de la Charmeraie - adoption de la Déclaration de projet de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1523-2, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 126-1,

VU le Code de l'expropriation, notamment son article L. 122-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°2014-37 du Conseil Municipal du 7 février 2014 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) la Charmeraie ;

VU la délibération n°2015-105 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC la Charmeraie et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC ;

VU la délibération n°2017-53 du Conseil Municipal du 28 avril 2017 portant lancement de la procédure de déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire relative à la ZAC de la Charmeraie.

VU l'arrêté préfectoral n°2018/1758 en date du 22 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête unique, préalable à la DUP et parcellaire, relative au projet de la ZAC la Charmeraie.

VU les conclusions du commissaire-enquêteur

CONSIDERANT que par délibération du 28 avril 2017, le Conseil Municipal de Boissy-Saint-Léger a demandé à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de bien vouloir déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC de la Charmeraie ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11011-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

CONSIDERANT que préalablement au prononcé de cette déclaration d'utilité publique par le Préfet, le Conseil de Territoire doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans un délai de 6 mois à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 122-1 du code de l'expropriation et L. 126-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT le Dossier de Déclaration de Projet réalisé par la SADEV 94, pour l'opération de la ZAC la Charmeraie ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : **DECIDE** d'adopter la Déclaration de projet de la ZAC de la Charmeraie ci-annexée sur le fondement de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/088-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc11011-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/092

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/092
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc1959-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/092
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc1959-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/092

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Institution du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Noiseau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/068-1 du 20 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est titulaire du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.4/068-1 du 20 juin 2018, le conseil de territoire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

CONSIDERANT à ce titre, que la commune de Noiseau a sollicité l'établissement public territorial afin que celui-ci institue un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du nouveau plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/092
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc1959-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE **INSTITUE** un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau, conformément au plan ci-annexé.

UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/092
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc1959-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/096

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11048-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11048-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/096

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du préfet du Val-de-Marne n 94-002-2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-160 du 14 décembre 2015 portant engagement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-161 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'Urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-2 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'Urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/008 du 1^{er} février 2018 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/091-1 du 28 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/091-2 du 28 septembre 2017 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11048-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

VU la décision n° E17000130/77 du 8 janvier 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-004 du 13 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme

VU le déroulement de l'enquête publique du lundi 5 mars au vendredi 6 avril 2018 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 14 mai 2018, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de trois recommandations;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de plan local d'urbanisme arrêté, lors du conseil de territoire du 28 septembre 2017, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique ;
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mars au vendredi 6 avril 2018 ;
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du plan local d'urbanisme, de la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11048-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier et en mairie de Boissy-Saint-Léger. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : DIT que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger situé au centre technique municipal, 3 rue de la Pompadour, 94 370 Boissy-Saint-Léger.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/096
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11048-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/097

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc1962-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc1962-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/097

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et notamment les articles L. 121-1 et suivants et R.121-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2012 et modifié en dernier lieu le 16 novembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL028 du 1^{er} avril 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limeil-Brévannes et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL097 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-8 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/134 du 28 septembre 2016 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/017-1 du 14 février 2018 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/017-2 du 14 février 2018 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc1962-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

VU la décision de la MRAE n°94-004-2017 en date du 17 octobre 2017 dispensant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

VU la décision n°E18000043/77 du 11 avril 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-012 du 25 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2018 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 8 août 2018 2018, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de plan local d'urbanisme arrêté, lors du conseil de territoire du 14 février 2018, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique ;
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2018 ;
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/097
Identifiant téléransmission	094-200058006-20180926-lmc1962-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du plan local d'urbanisme, de la commune de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial, 14 rue Le Corbusier et en mairie de Limeil-Brévannes. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la mairie de Limeil-Brévannes située Place Charles De Gaulle.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/097
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc1962-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/098-1

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11050-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11050-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/098-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R 153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France n°94-006-2018 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-Sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2007 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-001 du 17 janvier 2018 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-Sur-Marne ;

VU la notification du dossier de projet aux personnes publiques associées ;

VU la décision n° E18000050/77 du 20 avril 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n° AP 2018-11 du 17 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du lundi 4 juin au 4 juillet 2018 inclus ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11050-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 7 août 2018, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti d'une recommandation;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne afin de :

- Favoriser la diversification de l'habitat en cohérence avec le projet de ville et le nouveau programme de rénovation urbain (NPNRU) du quartier Fabien ;
- Améliorer l'environnement avec l'optimisation de la collecte des déchets ménagers dans les zones urbaines susceptibles d'accueillir une offre nouvelle de logements ;
- Maintenir la diversité fonctionnelle au sein du tissu urbain dans le centre ancien ;
- Actualiser les mentions à la ZAC Aimé Césaire (ancienne ZAC de l'hôtel de ville) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au projet de modification, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification aux attentes des personnes publiques associées, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le projet de modification en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-Sur-Marne.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Bonneuil-Sur-Marne. Elle sera en

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc11050-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que la modification du PLU approuvée sera tenue à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la mairie de Bonneuil-Sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11050-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/098-2

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11051-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11051-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/098-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-005 du 9 mars 2018 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/049 du 23 mai 2018 approuvant des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin d'actualiser certaines dispositions en matière de servitude d'utilité publique, apporter des adaptations réglementaires et créer un emplacement réservé ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Créteil; qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du journal Le Parisien du 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que seul le Département du Val-de-Marne a émis des remarques au projet, celles-ci ne nécessitant pas de modification au dossier,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 11 juin au 20 juillet 2018 à la mairie de Créteil et à la Direction de l'aménagement, du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11051-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

développement économique et des déplacements (14 rue Le Corbusier à Créteil), ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités.

CONSIDERANT qu'un seul avis a été inscrit sur le registre et un courrier a été réceptionné ; que le Territoire a répondu à ces observations ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès du public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Créteil.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Créteil, place Salvadore Allende. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11051-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/098-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11051-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/099

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/099
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/099
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/099

OBJET : **Règlement local de publicité** - Prescription- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants et L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les règlements locaux de publicités communales (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) et le décret du 30 janvier 2012 susvisés qui ont renforcé le régime de la publicité extérieure, on distingue deux types de RLP, ceux dits de 1ère génération, adoptés avant le 12 juillet 2010 et ceux dits de 2ème génération approuvés ou révisés après le 12 juillet 2010 ;

CONSIDERANT qu'en application du code de l'environnement, les RLP de 1ère génération qui n'auront pas été révisés avant le 12 juillet 2020 deviendront caducs ; que cette caducité a pour conséquence d'une part, que le territoire communal se retrouve couvert par le règlement national de publicité et d'autre part, que le Maire est dessaisi de l'instruction des autorisations publicitaires, transférée au Préfet ;

CONSIDERANT que les RLP de 1ère génération des communes de Grand Paris Sud Est Avenir non révisés deviendront caducs au 12 juillet 2020 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/099
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDERANT que conformément aux articles L.153-11 et L.103-4 du code de l'urbanisme la délibération qui prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLP intercommunal ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 **PRESCRIT** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire ;
- Préserver l'attractivité économique et commerciale de l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire respectent le cadre de vie, le paysage urbain et péri-urbain des communes membres ;
- Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires notamment sur les entrées de ville, les zones d'activités commerciales et les principaux axes de traversée du territoire en assurant une harmonisation des règles ;
- Préserver les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables etc...
- Intégrer les exigences environnementales de la loi de Grenelle II.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les modalités de concertation avec le public suivantes :

- Un dossier du projet de RLP intercommunal complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure sera mis à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans chacune des mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/099
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

- Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de l'EPT, Grand Paris Sur Est Avenir ;
- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine au siège de l'EPT, Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans chacune des mairies des communes membres ;
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Le Président de Grand Paris Sur Est Avenir, concertation sur le RLPI, Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94 046 Créteil cedex et/ou à l'adresse électronique qui sera créée à cet effet.
- Des réunions publiques présentant le projet de dossier de RLPI, seront organisées préalablement à l'arrêt du projet, leurs lieu et date seront annoncés par voie de presse, par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de l'EPT, Grand Paris Sur Est Avenir.

ARTICLE 4 **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans les mairies de l'ensemble des 16 communes membres. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/099
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/099
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

N°CT2018.5/104

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/104
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11065-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/104
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11065-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/104

OBJET : **Equipements culturels et sportifs** - Rectification de l'annexe de la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/070 du 20 juin 2018 portant adoption des grilles tarifaires des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse et instaurant une harmonisation des principes de scolarité et des pratiques de paiement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2018.4/070 du 20 juin 2018 portant adoption des grilles tarifaires des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse et instaurant une harmonisation des principes de scolarité et des pratiques de paiement ;

CONSIDERANT que l'annexe à la délibération susvisée comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ; que les tarifs « Piano, Saxophone, Violon, Violoncelle (y compris Formation Musicale et Chorale) » apparaissent dans une version trimestrielle alors qu'ils devraient être dans une version annuelle, à l'instar des autres tarifs;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **RECTIFIE** l'annexe à la délibération du conseil de territoire
UNIQUE : n°CT2018.4/070 du 20 juin 2018 portant adoption des grilles tarifaires des conservatoires et écoles de musique, d'art dramatique ou de danse et instaurant une harmonisation des principes de scolarité et des pratiques de paiement comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/104
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180926-lmc11065-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

ECOLE DE MUSIQUE DE NOISEAU	Frais d'études annuels par activité et par famille				
Tarif applicable par activité	Résidents de GPSEA				Résidents extérieurs à GPSEA
	1 activité	2 activités	3 activités	4 activités et plus	Par personne et par activité
Piano, Saxophone, Violon, Violoncelle (y compris Formation Musicale et Chorale)	570 €	542 €	513 €	456 €	740 €

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/104
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11065-DE-1-1

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CREATION D'UNE VACATION POUR LA REGIE TECHNIQUE MUSIQUE ET
SON DU SPECTACLE DE DANSE
AU CONSERVATOIRE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison artistique des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des manifestations à destination de tous les publics, et notamment un spectacle de danse au conservatoire de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de neuf services est créée pour l'intervention d'un régisseur technique musique et son dans le cadre du spectacle de danse organisé au conservatoire de Chennevières-sur-Marne les 22 et 23 juin 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 630 € (six cent trente euros) nets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/18
Accusé réception le	21/06/18
Numéro de l'acte	DC2018/432

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 21 juin 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/18
Accusé réception le	21/06/18
Numéro de l'acte	DC2018/432

DECISION DU PRESIDENT

MODIFIANT LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DC2016/091 DU 25 AVRIL 2016 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2016/091 du 25 avril 2016 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de paiements par carte bancaire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Créteil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 6 de la décision du Président n°DC2016/091 du 25 avril 2016 susvisée est modifié comme suit : « Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par carte bancaire ».

ARTICLE 2 : Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/18
Accusé réception le	02/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/437

ARTICLE 3 : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 25 juin 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/18
Accusé réception le	02/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/437

DECISION DU PRESIDENT

**MODIFIANT LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DC2017/349 DU 7 JUILLET 2017
PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU CONSERVATOIRE
DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2017/349 du 7 juillet 2017 portant création d'une régie de recettes auprès du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux usagers la possibilité de payer par cartes bancaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision du Président n°DC2017/349 du 7 juillet 2017 est modifié comme suit : « Les recettes sont encaissées en numéraire, en chèques et en cartes bancaires ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/18
Accusé réception le	02/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/438

ARTICLE 2 : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 25 juin 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/18
Accusé réception le	02/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/438

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CREATION D'UNE VACATION POUR LA REGIE TECHNIQUE D'UN
CONCERT A L'ECOLE DE MUSIQUE DE BOISSY-SAINT-LEGER**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison artistique des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des manifestations à destination de tous les publics, et notamment un concert de fin d'année à l'école de musique de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de huit services est créée pour l'intervention d'un régisseur technique musique et son dans le cadre du concert de fin d'année organisé à l'Ecole de Musique de Boissy-Saint-Léger, le 7 juillet 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 560 € (cinq cent soixante euros) nets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/07/18
Accusé réception le	09/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/464

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 juillet 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/07/18
Accusé réception le	09/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/464

DECISION DU PRESIDENT
PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON
ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison artistique des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des manifestations à destination de tous les publics et notamment un spectacle de théâtre au conservatoire d'Alfortville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un technicien lumière dans le cadre d'un spectacle de théâtre organisé au conservatoire d'Alfortville, le 5 juillet 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € (deux cent dix euros) net.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/07/18
Accusé réception le	04/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/465

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 juillet 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/07/18
Accusé réception le	04/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/465

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CREATION DE VACATION POUR UN JURY DE FIN DE CYCLES AU
CONSERVATOIRE D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys de fin de cycles, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir fait appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de cinq heures est créée pour l'organisation d'un jury d'examen de fin de cycles en chant le 4 juillet 2018 au conservatoire d'Alfortville.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 125 € (cent vingt-cinq euros) net.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/07/18
Accusé réception le	04/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/466

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 juillet 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/07/18
Accusé réception le	04/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/466

DECISION DU PRESIDENT
PORTANT CREATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE
CULTURELLE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
"MARCEL DADI" A CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des concerts ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de certains de ces concerts ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Trois vacances sont créées pour les concerts organisés dans le cadre de la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv qui sera organisée le dimanche 22 juillet 2018 dans le parc Dupeyroux à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/07/18
Accusé réception le	20/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/509

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2018.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/07/18
Accusé réception le	20/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/509

Création de vacances dans le cadre des manifestations culturelles du conservatoire de Créteil

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date et heure	objet	Rémunération brute Sur la base de 70 € nets par service
Concert	Saxophoniste	1	2	22 juillet 2018 de 9h à 13h	Commémoration de la rafle du Vel d'Hiv	140€ nets
Concert	Saxophoniste	1	2	22 juillet 2018 de 9h à 13h	Commémoration de la rafle du Vel d'Hiv	140€ nets
Concert	Saxophoniste	1	2	22 juillet 2018 de 9h à 13h	Commémoration de la rafle du Vel d'Hiv	140€ nets

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS
CULTURELLES À LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL À ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque du Pôle culturel à Alfortville, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacances pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatre services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville le 16 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingt euros) soit 348.40 € bruts (trois cent quarante-huit euros et quarante centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/18
Accusé réception le	24/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/511

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2018.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président

Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/18
Accusé réception le	24/07/18
Numéro de l'acte	DC2018/511

Arrêts du Président

ARRETE DU PRESIDENT

DÉSIGNANT MADAME FRANÇOISE LECOUFLE POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/015 du 9 mars 2016 fixant la composition de la commission de délégation de service ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/078 du 20 juin 2018 adoptant le principe de délégation de service public pour le renouvellement du contrat eau potable pour la commune de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial, Président de droit de la commission de délégation de service public, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'en assurer la présidence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Françoise LECOUFLE, 3^{ème} vice-présidente, est désignée pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence de la de la commission de délégation de service public relative à la procédure de concession du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Commune de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : En sa qualité de représentante du Président, délégation est donnée à Madame Françoise LECOUFLE, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, pour signer tous les documents afférents à la séance de la commission de délégation de service public.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/09/18
Accusé réception le	04/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc1669-AI-1-1

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Françoise LECOUFLE.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2018

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/09/18
Accusé réception le	04/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-018
Identifiant téléransmission	094-200058006-20180726-lmc1669-A1-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-60, R.153-18 et R.151-51 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/061-1-2 en date du 21 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/124 du 11 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil ;

VU la délibération n°D2017-5-2-020 du conseil municipal de la ville de Créteil en date du 11 décembre 2017 portant suppression de la ZAC du Mail des Mèches ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de la ZAC du mail des Mèches doit être supprimé des documents graphiques du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/18
Accusé réception le	10/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-019
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc1754-AR-1-1

d'hydrocarbures et de produits chimiques, sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Créteil.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la ZAC du Mail des Mèches est supprimé des documents graphiques du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil..

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Créteil durant un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2018

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/18
Accusé réception le	10/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc1754-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé le 1^{er} février 2007 et modifié en dernier lieu le 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Périgny-sur-Yerres souhaite faire évoluer son plan local d'urbanisme en vue :

- D'assurer le développement économique d'une exploitation agricole située en zone A ;
- Offrir la possibilité que les combles soient aménageables pour les constructions d'habitation situées en second rang en zone pavillonnaire autour du centre ancien, corriger des erreurs matérielles relevées dans le règlement ;
- Supprimer partiellement un emplacement réservé ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Créer un sous-secteur As en zone agricole A pour permettre la création de serres ;
- Modifier le règlement en ce concernant :
 - o L'augmentation de l'emprise au sol et l'encadrement de la hauteur des constructions nécessaires à l'exploitation agricole sur un secteur spécifique en zone agricole ;
 - o L'augmentation de la hauteur au faîtage des constructions au-delà de la bande des 20 mètres en zone urbaine dite UE ;
- Supprimer la partie Sud de l'emplacement réservé n°12 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/18
Accusé réception le	21/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-020
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc11113-AR-1-1

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Périgny-Sur-Yerres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres en vue :

- D'assurer le développement économique d'une exploitation agricole située en zone A ;
- Offrir la possibilité que les combles soient aménageables pour les constructions d'habitation situées en second rang en zone pavillonnaire autour du centre ancien, corriger des erreurs matérielles relevées dans le règlement ;
- Supprimer partiellement un emplacement réservé.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des P.P.A.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Périgny-sur-Yerres et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/18
Accusé réception le	21/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-020
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc11113-AR-1-1

- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2018

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/18
Accusé réception le	21/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc11113-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-60, R.153-18 et R.151-51 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibérations du conseil de Territoire n°CT2017.4/061-1-2 en date du 21 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/1233 du 11 avril 2018 autorisant la modification d'un poste de livraison de gaz naturel sur la commune de Créteil ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 16 avril 2018 valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté ainsi que la carte afférente au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme cette servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, est annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Créteil.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/10/18
Accusé réception le	02/10/18
Numéro de l'acte	AP2018-021
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc11265-AR-1-1

- ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Monsieur le Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2018

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/10/18
Accusé réception le	02/10/18
Numéro de l'acte	AP2018-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc11265-AR-1-1